

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

**Délibération n°67 /2023**

**OBJET : Fixation prix du repas – Cérémonie du 11 Novembre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois  
le : jeudi 07 Décembre 2023  
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 30 Novembre  
2023.*

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS : LAMBERT Adrien**

**ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration Isabelle BRON), Sophie PEUCHOT (Procuration Nadège DESALMAND)**

**A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BRON**

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la commune de Scientrier a organisé le 11 Novembre 2023 la célébration intercommunale de l'Armistice.

Ce rassemblement s'est clôturé par le traditionnel repas des Anciens combattants.

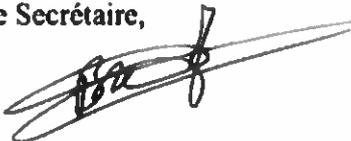
Chaque commune participe, soit Arbusigny, Arthaz-Pont-NotreDame, Fillinges, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esey, et Scientrier, en prenant à sa charge le repas de ses invités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER** le prix forfaitaire du repas, tout compris à 27 euros par personne
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'en assurer l'encaissement auprès de chaque commune sur la base du nombre de repas réservés.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20231207-DEL\_67\_2023-DE

*SLOW*

Publiée le

Notifiée le

**La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.**